

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mai 2014

---

**POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1942)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 49

présenté par

M. Roumegas, Mme Abeille, M. Alauzet, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, M. Baupin,  
Mme Bonneton, M. Cavard, M. Coronado, M. de Rugy, Mme Duflot, M. François-  
Michel Lambert, M. Mamère, Mme Massonneau, M. Molac, Mme Pompili et Mme Sas

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 24 par les mots :

« et sur avis conforme de l'agent de contrôle ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à nouveau à associer l'agent de contrôle à la mise en œuvre de la sanction pénale, notamment sur le montant de la transaction.